

AERES : Un projet de décret qui démolit les évaluations paritaires**ATTENTION DANGER D'ETE,****PREPARONS LA RIPOSTE POUR LA RENTREE !**

Après bien des retards et une nouvelle fois en dernier lieu, notre organisation syndicale a été destinataire du projet de décret « Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur » qui vise à organiser le dispositif d'évaluation inscrit dans la loi recherche adoptée en avril dernier.

Le texte du projet de décret est consultable sur le site du SNESUP à l'adresse :
<http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=2520>

Ce projet prend le contrepied de l'ensemble des demandes tant celles portées par les Etats Généraux que celles issues de l'expérience des évaluations dans les organismes comme le CNRS ou l'INSERM et celles portées par les enseignants-chercheurs. Le gouvernement fixe un cadre technocratique piloté selon des objectifs prédéfinis et hors du champ de la recherche et de l'enseignement supérieur, il choisit les membres et les experts en charge de ce dispositif.

L'essentiel du décret vise en fait l'attribution d'une notation aux laboratoires, équipes, et le classement des personnels. L'appréciation scientifique, la contextualisation, la prospective, la dimension contradictoire et constructive dans une articulation forte recherche-enseignement supérieur sont totalement absentes des préoccupations des articles de ce décret. Qu'on en juge : les champs disciplinaires ne sont jamais évoqués ! Les membres du conseil de l'agence sont tous nommés et quels que soient les conseils ou organismes en capacité de proposer des noms, l'instance décisionnaire est exclusivement le gouvernement qui pilotera ainsi directement cette agence et ses quatre sections chargées de l'évaluation des établissements, des unités, des formations et des personnels.

Si l'on défend l'objectif d'une évaluation régulière sur l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs, évaluation par les pairs, constructive, paritaire et contradictoire, ce qui fait partie des propositions des Etats Généraux et du SNESUP, on doit constater que le décret en prend l'exact contrepied... excepté sur le rythme d'un examen vraisemblablement quadriennal (en phase avec la contractualisation des établissements) de l'évaluation des personnels.

Le système de comité de visite dans les laboratoires, s'il peut constituer une phase enrichissante de discussions plurielles sur les activités et programmes scientifiques, est totalement dévoyé par son utilisation ultérieure dans les rouages de l'agence : le rapport donnant lieu, sans retour contradictoire, à une note puis vraisemblablement à attribution de moyens.

Le SNESUP dénonce l'absence de concertation (une dérisoire réunion prévue au ministère ce lundi 17 alors que le décret est déjà transmis au Conseil d'Etat), il s'oppose à ce texte qui dévoie les aspirations des enseignants-chercheurs et porte un coup aux missions fondamentales de la recherche publique. Le SNESUP propose à nouveau dans le cadre d'ambitions scientifiques fondées sur les disciplines, d'appuyer sur le CNU et le CoNRS, un dispositif élargi d'évaluation paritaire composé majoritairement d'élus (et à égalité A et B) pour renforcer l'efficacité du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Dès maintenant, dans les contacts avec le ministère, et à la rentrée avec l'ensemble des collègues, faisons vivre nos orientations.

Paris, le 12 juillet 2006

* * * * *

ELECTIONS CTPU

Consulter la liste et le programme CTPU sur le site du SNESUP

aux adresses : <http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=2523>

et : <http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=2524>

Vote par correspondance du 4 septembre au 4 octobre